

# L a chronique Ovine

Semaine 43 du 26 octobre 2018

## La plaquette de bois en litière, une alternative à la paille pour les brebis



Le prix de la paille flambe et les plaquettes de bois peuvent faire office de litière en remplaçant complètement la paille. Les premiers résultats des essais en cours sont unanimes : les performances des animaux (brebis et agneaux) sont inchangées et leur bien-être respecté. En matière de réglementation liée à la PAC, les haies peuvent être taillées ou coupées du 1<sup>er</sup> août au 31 mars, avec obligation du maintien de la régénération. Toutes les essences peuvent être utilisées à destination de litière. Mais pour que le bois ait toutes les propriétés voulues en matière

d'absorption, plusieurs conditions sont à respecter. La première est d'effectuer le déchiquetage quand le bois est encore vert, soit quelques semaines (maximum 3 à 4 mois) après la taille ou la coupe de la haie. Il est recommandé d'éviter de broyer les feuilles vertes, et donc d'attendre qu'elles aient été consommées par les animaux ou tombées au sol. La seconde condition concerne la durée et les conditions de séchage. Ce dernier peut être réalisé à l'air libre ou bien à l'abri, mais le tas doit toujours avoir la forme d'un dôme de 3 m de haut minimum (hauteur du godet d'un tracteur). En extérieur, attention à créer des pentes régulières pour que l'eau ne s'infilte pas.

### De 3 à 6 mois de séchage

La durée du séchage du tas est de 3 à 6 mois. C'est en effet le temps nécessaire pour qu'il monte en température (jusqu'à 80°C, processus de fermentation), et que les plaquettes s'auto-sèchent sans aucune intervention extérieure. Les trois indicateurs qui témoignent que les plaquettes sont prêtes à être utilisées sont les suivants : des champignons sont apparents sur le sommet, les 30 premiers cm du tas sont humides mais la plaquette est sèche et froide lorsqu'on introduit sa main à 70 cm.

Pour en savoir plus sur la réalisation des plaquettes, vous pouvez consulter la fiche « *des plaquettes pour valoriser le bois des agriculteurs* » sur le site [afac-agroforesteries.fr](http://afac-agroforesteries.fr). Par contre, les chiffres indiqués en termes de quantités sont spécifiques aux bovins, et il faudra attendre la fin des essais pour avoir l'équivalent en ovins. Néanmoins, il semble qu'il faille privilégier des couches plus fines qu'en bovin.

Pour en savoir plus sur l'intérêt économique des plaquettes, les premières références sont disponibles sur [www.idele.fr](http://www.idele.fr) (rubrique réseaux et partenariats CIIRPO) et [www.inn-ovin.fr](http://www.inn-ovin.fr) : « *recueil les rencontres du CIIRPO pour les éleveurs ovins* ». Enfin, n'hésitez pas à contacter le conseiller forestier de votre Chambre d'Agriculture ou la Mission Haies Auvergne.

*Photo semaine 43-18 : le tas de plaquettes peut être à l'abri mais en aucun cas en milieu fermé*